

Nouvelles modalités de délivrance des premières cartes de séjour pluriannuelles et cartes de résident



Niveau renforcé de langue française

Depuis le 1^{er} janvier 2026, il faut justifier d'un **niveau renforcé de langue française** pour obtenir certains titres de séjour.

Vous devez dans ce cas justifier de votre niveau de langue :

- **Pour une première carte de résident : niveau B1 exigé**
- **Pour une première carte de séjour pluriannuelle : niveau A2 exigé**



Vous n'êtes pas concerné si vous êtes dans une des situations suivantes :

Dispenses générales :

Vous avez plus de 65 ans ou vous bénéficiez d'une dispense médicale

- Vous avez entre 16 et 18 ans et vous pouvez prétendre à la nationalité française
- Si vous demandez un titre pluriannuel pour les motifs suivants :
 - étudiant, Talent et membre de famille, salarié détaché, travailleur temporaire, au pair
 - réfugié, protégé subsidiaire, apatride et membre de famille
 - étrangers malades
 - né en France (sous réserve de remplir les conditions du titre)

Pour une carte de séjour pluriannuelle :

- Vous avez effectué 3 années de scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français
- Vous avez suivi des études supérieures en France pendant au moins une année universitaire



Pour justifier votre niveau de langue vous avez trois moyens :

1. Attestation de réussite à un des deux tests de langue reconnus

Test de connaissance du français (TFC) de France Education International (FEI) ou test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

2. Diplôme français attestant un niveau de maîtrise du français (DEL/DALF ; DFP ; DUEF)

3. Diplôme de niveau 3 minimum, délivré par une autorité française, et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), tel que le CAP, BEP ou diplôme national du brevet.

*DEL/DALF : diplôme d'études en langue française/diplôme approfondi en langue française délivré par France éducation international ; DFP : diplôme de français professionnel délivré par la chambre de commerce et d'industrie de Paris ; DUEF : diplôme universitaire d'études françaises.



Où trouver plus d'informations ?

- Pour savoir si vous êtes concerné par ces nouvelles exigences :

Allez sur le site service-public aux rubriques :

- « **carte de séjour pluriannuelle** »
- « **carte de résident de 10 ans d'un étranger en France** ».



www.service-public.gouv.fr

- Pour obtenir plus d'informations sur la justification du niveau de langue par les diplômes obtenus :

Allez sur le site France Compétences



<https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/>